



Assemblée générale

Distr. générale
16 novembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 134 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2024

Rapport sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses et demande de subvention pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Vingt-deuxième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2024

I. Présentation et contexte

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses et la demande de subvention pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens ([A/78/515](#)). Dans son rapport, le Secrétaire général rend compte des progrès accomplis par les Chambres extraordinaires, indique l'utilisation qu'il est prévu de faire de l'autorisation d'engagements de dépenses pour 2023 et demande à l'Assemblée générale d'approuver l'ouverture de crédits pour une subvention d'un montant de 2 333 400 dollars destinée à la composante internationale des Chambres pour 2024. Dans le cadre de son examen du rapport, le Comité consultatif a reçu des renseignements supplémentaires et des éclaircissements, ainsi que des réponses écrites datées du 9 novembre 2023.

2. Les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens ont été créées en application d'un accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal du Cambodge qui est entré en vigueur en avril 2005. Les Chambres extraordinaires comprennent une composante nationale et une composante internationale, financées séparément. Le Gouvernement cambodgien prend à sa charge les traitements et émoluments des juges cambodgiens et du personnel recruté sur le plan local, tandis que ceux des juges internationaux, du co-procureur international et du personnel recruté par l'Organisation sont financés au moyen de contributions volontaires.

3. Face à l'insuffisance des contributions volontaires, en 2014, l'Assemblée générale a pour la première fois autorisé le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à engager des dépenses pour compléter les contributions volontaires destinées au



financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires. Cette autorisation n'a pas été utilisée. Depuis, l'Assemblée a toutefois autorisé chaque année le Secrétaire général à engager des dépenses au titre de la composante internationale (12,1 millions de dollars pour 2015, 12,1 millions de dollars pour 2016, 11 millions de dollars pour 2017, 8 millions de dollars pour 2018, 7,5 millions de dollars pour 2019, 7 millions de dollars pour 2020, 2021 et 2022 et 3,8 millions de dollars pour 2023). Pour 2024, le Secrétaire général demande à l'Assemblée d'approuver une subvention d'un montant de 2 333 400 dollars destinée à la composante internationale.

II. Clôture des dossiers

4. Les activités judiciaires que les Chambres extraordinaires ont menées à leur terme sont présentées aux paragraphes 6 à 12 du rapport du Secrétaire général, comme suit :

a) Dans le dossier 001, concernant Kaing Guek Eav, alias « Duch », l'accusé est décédé en septembre 2020 alors qu'il purgeait une peine de réclusion à perpétuité prononcée par la Chambre de la Cour suprême ;

b) Pour ce qui est du dossier 002, concernant Nuon Chea et Khieu Samphan, il a été décidé de disjoindre les poursuites. Dans le dossier 002/01, la Chambre de la Cour suprême a rendu son jugement en novembre 2016, confirmant la peine de réclusion criminelle à perpétuité infligée aux deux accusés. Dans le dossier 002/02, les mêmes accusés ont été reconnus coupables en mars 2019 et condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité. Nuon Chea est décédé en août 2019. En septembre 2022, la Chambre de la Cour suprême a rendu son arrêt relatif aux appels interjetés dans le dossier 002/02, confirmant dans leur intégralité les verdicts de culpabilité rendus par la Chambre de première instance contre Khieu Samphan pour génocide et violations graves des Conventions de Genève. La Chambre de la Cour suprême a rendu la version écrite de son arrêt en décembre 2022, mettant ainsi fin aux procédures d'appel concernant Khieu Samphan. Le 28 avril 2023, la Chambre a ordonné la déclassification de plus de 24 000 documents concernant le dossier 002 et ainsi achevé toutes les procédures judiciaires dans cette affaire ;

c) Dans le dossier 003, concernant Meas Muth, la Chambre de la Cour suprême a mis fin à la procédure engagée contre l'accusé le 17 décembre 2021. Le 20 décembre 2021, les co-juges d'instruction ont clos la procédure en plaçant sous scellé et en archivant le dossier ;

d) Le dossier 004, concernant Im Chaem, Ao An et Yim Tith, a été disjoint pour donner lieu à trois procès, soit un pour chacun des accusés ;

i) Dans le dossier 004/1, concernant Im Chaem, la Chambre préliminaire a confirmé en 2018 la décision de non-lieu qui avait été rendue pour défaut de compétence personnelle et a ainsi clos la procédure ;

ii) Dans le dossier 004/2, concernant Ao An, la Chambre de la Cour suprême a mis fin à la procédure en août 2020 : les co-juges d'instruction ont clos la procédure en plaçant sous scellé et en archivant le dossier ;

iii) Dans le dossier 004/3, concernant Yim Tith, la Chambre de la Cour suprême a mis fin à la procédure en octobre 2021. Le 29 décembre 2021, les co-juges d'instruction ont clos la procédure en plaçant sous scellé et en archivant le dossier.

5. **Le Comité consultatif note que les Chambres extraordinaires ont achevé leurs travaux judiciaires.**

III. Plan d'achèvement et voie à suivre pour l'exécution des fonctions résiduelles

6. Le Secrétaire général fait le point sur l'exécution du plan d'achèvement des travaux aux paragraphes 13 à 26 de son rapport. Il indique qu'en 2023, les Chambres extraordinaires ont entamé la phase résiduelle, qui devrait initialement durer trois ans, conformément à l'Additif à l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal du Cambodge.

7. Le Secrétaire général indique que, conformément à l'Additif, les Chambres extraordinaires exerceront les fonctions résiduelles essentielles suivantes : examiner les requêtes en révision de jugements définitifs et instruire les procédures correspondantes ; assurer la protection des victimes et des témoins ; sanctionner ou déférer aux autorités compétentes toute personne qui, de propos délibéré, entraverait l'administration de la justice ou ferait un faux témoignage ; surveiller l'exécution des peines et contrôler le traitement des détenus condamnés ; tenir, conserver et gérer leurs archives, y compris la déclassification des documents et des pièces ; donner suite aux demandes d'accès aux documents ; diffuser des informations au public sur leurs activités ; surveiller l'exécution des éventuelles réparations accordées aux parties civiles (ibid., par. 16).

8. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement cambodgien examineraient l'évolution des fonctions résiduelles pour déterminer si les Chambres devaient continuer d'exercer ces fonctions, ou une partie d'entre elles, après la période initiale de trois ans et, si oui, pendant combien de temps. Les parties chercheraient à savoir, par exemple, si la dernière personne condamnée, qui purgeait une peine de réclusion criminelle à perpétuité, demanderait une révision de son jugement, si les mesures de protection des témoins posaient problème et si les archives des Chambres extraordinaires avaient été mises à la disposition du public et si elles étaient facilement accessibles. L'Organisation et le Gouvernement cambodgien entameraient des consultations sur ces questions en 2024. La structure et le financement de la composante internationale devraient être similaires à ceux de 2024 afin d'assurer la continuité de ces activités résiduelles.

9. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que les Chambres extraordinaires constituaient un tribunal mixte dont la composante internationale et la composante nationale travaillaient de concert. L'Additif à l'Accord, approuvé par l'Assemblée générale, prévoyait que les fonctions résiduelles seraient exercées par le même tribunal mixte. Dans la phase résiduelle, la composante internationale représentait 27 % du personnel des Chambres extraordinaires (11 postes). Il s'agissait de l'effectif minimum requis dans l'Accord pour que les tâches prévues pendant la phase résiduelle soient menées à bien. Toutefois, dans le cadre de la réduction des opérations, les tâches et les responsabilités étaient progressivement transférées à la composante nationale lorsque cela était possible, ce qui permettrait de réduire le budget de la composante internationale, conformément à l'objectif consistant à faciliter la réduction des effectifs de la composante internationale et, à terme, la fermeture des Chambres extraordinaires, lorsque les fonctions résiduelles auraient été achevées. **Le Comité consultatif note que les Chambres extraordinaires ont entamé la phase résiduelle, qui devrait initialement durer trois ans, et compte que les consultations entre l'Organisation et le Gouvernement cambodgien permettront d'accroître l'appropriation au niveau national et d'accélérer le transfert des responsabilités de la composante internationale à la composante nationale, tout en adaptant les effectifs et les dépenses opérationnelles compte tenu de la portée réduite des activités. Il compte que des informations actualisées**

portant notamment sur les questions de planification et sur les scénarios possibles figureront dans les prochains rapports du Secrétaire général.

10. Le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, que les actifs générateurs de dépenses de l'Organisation avaient été adaptés aux besoins opérationnels des Chambres extraordinaires au cours des dernières années, à mesure que les travaux judiciaires s'achevaient. Les actifs devenus inutiles avaient été comptabilisés en pertes et liquidés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU. En prévision de la période résiduelle, à la fin de 2022, quelque 6 946 actifs avaient été liquidés dans le cadre de l'ONU, à savoir 8 véhicules, 4 758 articles de mobilier de bureau et de matériel et 2 180 pièces de matériel informatique. En 2023, 275 pièces de matériel informatique supplémentaires devaient être liquidées, et 31 armes et autres pièces de matériel de sécurité non requis étaient en cours de liquidation. Selon le cadre convenu pour les Chambres extraordinaires, certains domaines, par exemple la sûreté et la sécurité et l'informatique, relevaient de l'ONU. Bien que les actifs correspondants restent la propriété de l'Organisation jusqu'à l'achèvement des fonctions résiduelles, leur nombre était ajusté de manière à répondre précisément aux besoins opérationnels quotidiens des Chambres extraordinaires. **Le Comité consultatif note que les actifs des Chambres extraordinaires devraient être proportionnels à leurs travaux, dont la portée se réduit pendant la phase résiduelle. Il compte que le Secrétaire général fournira, dans ses prochains rapports, des informations ventilées sur la liquidation de tous les actifs, notamment sur la valeur nominale et la valeur comptable nette de ceux-ci, y compris de ceux qui ont été donnés, offerts ou comptabilisés en pertes, ainsi que sur les produits générés ou les coûts recouvrés à l'issue du transfert d'actifs à d'autres entités, le cas échéant.**

11. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé qu'il incombait au Gouvernement cambodgien d'exécuter les peines imposées par les Chambres extraordinaires, conformément à l'article 113 du Règlement intérieur des Chambres et au droit cambodgien. Les dépenses associées étaient prévues non pas dans le budget des Chambres, mais dans celui de la Direction des prisons du Ministère de l'intérieur. Le dernier condamné, Khieu Samphan, avait été remis aux autorités nationales en janvier 2023 pour purger le reste de sa peine de réclusion à perpétuité au Centre national de correction n° 1 (prison provinciale de Kandal), qui était géré par la Direction des prisons. Comme les Chambres extraordinaires ne détenaient plus personne, le projet de budget pour 2024 ne prévoyait aucun financement lié à la détention, à l'exception des frais médicaux qui relevaient de la composante nationale. La responsabilité des Chambres extraordinaires se limitait à superviser l'exécution de la peine. Cette activité était menée à la demande du Bureau des co-procureurs (et financée par celui-ci), conformément à la règle 115 du Règlement intérieur.

12. Le Comité consultatif a également été informé que, dans le cadre des activités de la Section d'appui aux victimes et du Groupe d'appui aux témoins et aux experts, les Chambres extraordinaires maintenaient des contacts directs et indirects (par l'intermédiaire des personnes référentes régionales et des organisations de santé mentale) avec tous les témoins et parties civiles, dont beaucoup continuaient de résider à proximité des auteurs présumés des atrocités du régime des Khmers rouges. Ce dialogue continu leur permettait de recenser les préoccupations individuelles en matière de bien-être et de sécurité et de traiter celles qui ne pouvaient pas être prises en charge par les autorités locales. Les juges des Chambres extraordinaires n'avaient pas été formellement saisis de questions relatives à la protection des témoins ou des victimes récemment.

13. En ce qui concerne la gestion des documents, le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, qu'en application du paragraphe 3 de l'article 3

de l'Additif à l'Accord entre l'ONU et le Gouvernement royal du Cambodge, l'Organisation et le Gouvernement disposaient chacun d'un jeu complet des archives des Chambres, y compris tous les documents et pièces. Depuis leur création, les Chambres avaient numérisé toutes les pièces des dossiers et aucun document n'était en attente de numérisation. Des travaux avaient été lancés pour mettre au point un site Web consacré aux archives et au legs judiciaire des Chambres extraordinaires, l'objectif étant de pérenniser leurs dossiers et de diffuser des informations sur leurs activités. L'ONU et le Gouvernement cambodgien se pencheraient sur les questions relatives à la pérennisation et à la diffusion des archives lorsqu'ils examineraient les progrès accomplis dans l'exercice des fonctions résiduelles des Chambres extraordinaires, en application du paragraphe 2 de l'article 2 de l'Additif. Le Secrétariat n'avait pas prévu d'arrangement global régissant la gestion des archives de tous les tribunaux résiduels existants puisque le sort des archives de chaque tribunal dépendrait de l'issue des discussions entre l'ONU et les États concernés. Les dépenses qui devaient être engagées pour que les dossiers numérisés restent accessibles aux magistrats, aux parties et au grand public étaient prévues dans le budget global des Chambres extraordinaires, aux rubriques Services contractuels (263 805 dollars) et Frais généraux de fonctionnement (125 751 dollars).

14. Le Comité rappelle qu'il considère que les archives des Chambres extraordinaires constituent une composante importante du corpus du droit international humanitaire et qu'il faut faire tous les efforts possibles pour en garantir l'accessibilité au grand public. Il demande à tous les États Membres de soutenir la préservation historique des archives, qui est une responsabilité mondiale partagée, de manière à faire avancer la cause de la justice internationale (voir aussi A/77/7/Add.17, par. 9).

IV. Situation financière des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Contributions volontaires

15. Le Secrétaire général fait le point sur les principales activités de collecte de fonds aux paragraphes 29 à 31 de son rapport. Il indique que les contributions volontaires destinées à financer la composante internationale n'ont cessé de diminuer, passant de 17,7 millions de dollars en 2015 (65 % du budget approuvé pour l'année) à 13,1 millions en 2016 (51 %), à 9,4 millions en 2017 (30 %), à 8,4 millions en 2018 (47 %), à 6,2 millions en 2019 (39 %), à 4,4 millions en 2020 (38 %), à 3,6 millions en 2021 (28 %) et à 3,5 millions en 2022 (42 % du budget approuvé pour l'année). Pour 2023, les contributions volontaires sont estimées à 1,4 million de dollars (31 % du budget approuvé).

16. Prenant note de la baisse continue des contributions volontaires, qui représentaient 65 % du budget approuvé en 2015 et seulement 31 % en 2023, le Comité consultatif réaffirme qu'il faut intensifier les activités de collecte de fonds pour aider les Chambres extraordinaires à exercer leurs fonctions résiduelles, notamment en augmentant le nombre de donateurs et en engageant les membres du groupe des principaux donateurs et du groupe des États intéressés à continuer d'apporter un soutien financier (voir aussi A/77/7/Add.17, par. 11, A/76/7/Add.12, par. 12, A/74/7/Add.16, par. 25, et A/73/448, par. 25).

17. Comme suite à ses questions, le Comité a été informé que le Secrétariat considérait depuis longtemps que les activités de base des tribunaux internationaux spéciaux et mixtes des Nations Unies ne devaient pas être financées par des fonds d'origine privée puisque ceci nuirait à leur image d'instances impartiales et

indépendantes. L'acceptation de telles contributions pourrait entraîner une remise en question de l'impartialité et de l'indépendance des juges, des procureurs ou des avocats de la défense (par le biais de motions), voire de l'institution elle-même. Un financement par des fonds d'origine privée pouvait néanmoins être envisagé pour les activités autres que les activités de base. Cette solution ne réglerait toutefois pas le problème du financement des activités de base des Chambres. Les Chambres avaient reçu par le passé un financement limité pour des activités autres que les activités de base¹. Ces contributions provenaient notamment de fondations et d'entités privées. Les Chambres extraordinaires sollicitaient des entités du secteur privé pour qu'elles soutiennent leurs activités de communication autres que les activités de base. **Le Comité consultatif souligne qu'il faut préserver l'impartialité des Chambres extraordinaires et rappelle que l'Assemblée générale a engagé tous les États Membres à fournir de nouvelles contributions volontaires pour la composante internationale et la composante nationale des Chambres afin de leur permettre de s'acquitter rapidement de leur mandat (voir résolution 77/263, sect. IV, par. 8).**

18. Le Secrétaire général note que, selon les dispositions de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal du Cambodge, la première assume les dépenses afférentes au fonctionnement de la composante internationale des Chambres extraordinaires, tandis que le second prend à sa charge celles de la composante nationale, notamment les traitements du personnel recruté sur le plan national, le coût des services collectifs de distribution et les dépenses de service des Chambres (A/78/515, par. 28). **Le Comité consultatif note avec satisfaction que le Gouvernement cambodgien fait preuve d'un engagement et d'une responsabilité durables s'agissant des travaux des Chambres extraordinaires et qu'il continue de contribuer à leur bon fonctionnement (voir aussi A/77/7/Add.17, par. 12, et A/76/7/Add.12, par. 13).**

Utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses

19. Dans sa résolution 76/246, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 7 000 000 dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires pour 2022. Au 31 décembre 2022, les dépenses totales s'élevaient à 8 366 700 dollars, montant couvert par les contributions volontaires et recettes diverses (3 519 000 dollars) et par des ressources provenant de la subvention (4 847 700 dollars).

20. Dans sa résolution 77/263, l'Assemblée générale a également autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 3 809 900 dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires pour 2023. Ayant posé des questions à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que le montant des dépenses engagées au 30 septembre 2023 s'élevait à 2 914 400 dollars (soit 76,5 % des engagements autorisés pour 2023). Le montant total des dépenses des Chambres extraordinaires à la fin de 2023 était estimé à 4 528 600 dollars. Les Chambres ont l'intention de couvrir ces dépenses à l'aide des contributions prévues, annoncées et reçues et des recettes diverses (1 388 800 dollars) et en prélevant un montant de 3 139 800 dollars sur les engagements autorisés (A/78/515, par. 35 et tableau 1).

21. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu un tableau présentant les ressources nécessaires par composante et les fonds disponibles au

¹ Voir le document récapitulant les contributions versées par les donateurs (« Summary of contribution to date by donors as at 30 September 2023 »), consultable à l'adresse suivante : www.eccc.gov.kh/en/about-eccc/finances/summary-contributions-date-donors-30-september-2023.

30 septembre 2023 et pour la période allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023 (voir annexe du présent rapport). **Il compte que l'autorisation d'engagement de dépenses ne sera utilisée que comme plafond de dépenses pour pallier les insuffisances des contributions volontaires et que le solde inutilisé de 2023 sera porté au crédit des États Membres dès que possible (voir aussi [A/77/7/Add.17](#), par. 15, et [A/76/7/Add.12](#), par. 16).**

V. Ressources nécessaires et demande de subvention pour 2024

Ressources nécessaires

22. Le Secrétaire général indique que les ressources demandées pour 2024 s'élèvent à 2 639 700 dollars et qu'elles font apparaître une diminution de 1 888 900 dollars (41,7 %) par rapport au montant de 4 528 600 dollars demandé pour 2023 ([A/78/515](#), tableau 2). Dans le tableau figurant à l'annexe du présent rapport, on trouvera des informations sur l'exécution du budget de la composante internationale des Chambres extraordinaires en 2022 et depuis le début de 2023 ainsi qu'une comparaison avec le montant prévu pour 2024.

23. Les ressources demandées au titre des postes s'élèvent à 1 292 400 dollars et font apparaître une diminution de 202 100 dollars (13,5 %) par rapport au montant estimatif des dépenses pour 2023 (1 547 500 dollars) ; elles permettraient de reconduire 11 postes [1 D-1, 1 P-4, 1 P-3, 4 postes d'administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national et 4 postes d'agent(e) local(e) (*ibid.*, par. 39 et tableau 3)]. Selon le rapport du Secrétaire général (*ibid.*, par. 39) et les informations complémentaires fournies au Comité consultatif, les changements relatifs aux postes proposés pour 2024 sont les suivants :

a) Comme les travaux judiciaires devraient être nettement réduits en 2024, il est proposé de supprimer un poste de juriste (P-4) à la Chambre de la Cour suprême, ce qui représenterait une diminution de 216 400 dollars par rapport au budget approuvé pour 2023 ;

b) L'augmentation nette de 14 300 dollars par rapport au budget approuvé pour 2023 est principalement due à l'ajustement des coûts salariaux standard et au reclassement de deux postes soumis à recrutement national, qui sont compensés par la transformation d'un poste d'agent(e) du Service mobile soumis à recrutement international en poste soumis à recrutement national à la Section de la sécurité et de la sûreté, comme suit :

- i) Reclassement d'un poste à la Section du budget et des finances (9 400 dollars) et d'un poste à la Section du service des audiences (11 500 dollars) ;
- ii) Transformation d'un poste d'agent(e) du Service mobile soumis à recrutement international en un poste d'administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national à la Section de la sécurité et de la sûreté ;
- iii) Création d'un poste d'assistant(e) à la sécurité [agent(e) local(e)] pour épauler le personnel recruté sur le plan international chargé des fonctions résiduelles sur le terrain.

24. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le reclassement des deux postes soumis à recrutement national était dû à la complexité accrue des tâches associées à ces postes depuis le transfert de certaines fonctions d'appui précédemment assurées par le Département des affaires économiques et sociales à l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges (voir par. 30 ci-dessous), au retrait des actifs et au transfert progressif des fonctions aux autorités nationales. Il fallait par ailleurs que ces rôles restent distincts, compte tenu de la

séparation des responsabilités relatives à la gestion des biens et à l'habilitation à certifier prévue dans le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU. Comme suite à ses questions, le Comité a été également informé que le coût annuel du poste d'assistant(e) à la sécurité [agent(e) local(e)] dont la création était proposée s'élèverait à 58 100 dollars. Les économies résultant de la transformation du poste d'agent(e) du Service mobile soumis à recrutement international en poste soumis à recrutement national se chiffraient à 112 300 dollars, soit un montant net de 54 200 dollars. Le Comité a également été informé que les changements relatifs aux postes n'étaient pas mentionnés dans les recommandations que le Secrétaire général avait adressées à l'Assemblée générale dans son rapport, puisque la subvention était présentée comme une contribution au budget global des Chambres extraordinaires. **Tout en prenant note des explications fournies, le Comité consultatif estime que la formule de la subvention a des répercussions sur les activités de contrôle et réduit la transparence des demandes de ressources. Il est d'avis que les changements apportés au tableau d'effectifs de la composante internationale peuvent avoir une incidence sur le niveau des ressources demandées aux États Membres au titre de la subvention et qu'ils devraient donc être systématiquement justifiés et assortis d'informations complètes et cohérentes portant notamment sur leurs incidences financières (voir également A/77/7, par. 22).**

25. Les ressources demandées au titre des objets de dépense autres que les postes s'élèvent à 1 347 300 dollars et font apparaître une diminution de 1 633 800 dollars (54,8 %) par rapport aux dépenses prévues pour 2023. Cette diminution s'explique par la baisse des dépenses prévues au titre des émoluments des non-fonctionnaires (253 500 dollars), des consultants et experts (423 600 dollars), du mobilier et du matériel (351 300 dollars), des frais généraux de fonctionnement (676 100 dollars) et des services contractuels (73 600 dollars) (voir aussi A/78/515, tableau 2).

26. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que le montant de 14 400 dollars demandé pour 2024 au titre des voyages permettrait de financer des déplacements au Siège de l'ONU à l'occasion de réunions budgétaires et de délibérations avec le groupe des principaux donateurs. Le montant de 50 000 dollars était nécessaire pour les activités de diffusion de l'information dans le pays, qui compaient parmi les fonctions résiduelles essentielles. Outre les activités menées de manière centralisée depuis les locaux qu'elles occupaient pour exercer leurs fonctions résiduelles, les Chambres extraordinaires organiseraient en 2024 des visites auprès des parties civiles et des victimes du régime des Khmers rouges dans l'ensemble du pays. Ces activités de communication porteraient sur le renforcement de la coopération des Chambres extraordinaires avec les organisations de la société civile établies en dehors de Phnom Penh, le dialogue intergénérationnel, les initiatives de réconciliation entre les auteurs de crimes et les groupes ciblés, la reconnaissance, sur le plan institutionnel, du statut de victime et le souvenir durable des victimes et des souffrances transgénérationnelles. Le montant demandé au titre des voyages couvrirait 750 jours de voyage dans le pays (indemnité journalière de subsistance au taux en vigueur au Cambodge (62 dollars) et frais accessoires), ce qui permettrait de mener des activités de communication dans les 25 provinces du Cambodge. **Le Comité consultatif estime que, compte tenu du déficit de financement persistant, les Chambres extraordinaires devraient limiter strictement les déplacements et recourir davantage à des modalités hybrides ou virtuelles, dans la mesure du possible. Il compte par ailleurs que des mesures seront prises, en étroite collaboration avec le pays hôte, pour favoriser la prise en main, par le pays, des activités de diffusion de l'information menées pendant la phase résiduelle.**

Demande de subvention

27. Le Secrétaire général indique que, malgré les efforts qui ont été faits pour lever des fonds, les contributions reçues pour 2023 sont très faibles et les probabilités que d'autres contributions soient annoncées sont limitées. C'est pourquoi il demande à l'Assemblée générale d'approuver l'octroi, au titre du budget ordinaire, d'une subvention d'un montant de 2 333 400 dollars, étant donné que les ressources prévues dans le projet de budget s'élèvent à 2 639 700 dollars et que le montant des contributions volontaires est estimé à 306 300 dollars, afin de répondre aux principaux besoins de la composante internationale des Chambres extraordinaires [A/78/515, par. 41 et 52 a) à e].

28. **Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a décidé que les Chambres extraordinaires seraient financées au moyen de contributions volontaires et que les subventions devaient servir de mesures exceptionnelles, et note que la subvention est devenue la principale modalité de financement de la composante internationale des Chambres. Le Comité maintient que la subvention octroyée aux Chambres extraordinaires devrait continuer de prendre la forme d'une autorisation d'engagement de dépenses afin de ne pas décourager le versement de contributions volontaires (voir aussi A/77/7/Add.17, par. 27, et A/76/7/Add.12, par. 25).**

VI. Questions diverses

Prestations dues à la cessation de service

29. Le Secrétaire général indique que les prestations dues aux membres du personnel de la composante internationale à la cessation de service s'élèveraient à 216 900 dollars (A/78/515, par. 43). **Puisque l'Assemblée générale a décidé que les Chambres extraordinaires seraient financées au moyen de contributions volontaires, le Comité consultatif estime toujours que c'est à elle, par principe, qu'il appartient de décider de la source et des modalités du financement des prestations dues aux juges et aux membres du personnel à la cessation de service (voir A/77/7/Add.17, par. 29, A/76/7/Add.12, par. 28, A/75/7/Add.19, par. 29, et A/74/7/Add.16, par. 27).**

Interactions opérationnelles, budgétaires et financières avec l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges

30. Le Secrétaire général indique que la recherche d'une entité du Secrétariat qui pourrait superviser à elle seule les interactions opérationnelles, budgétaires et financières avec l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges se poursuit. En 2024, l'Assistance assumera les fonctions d'appui aux donateurs et de gestion des fonds d'affectation spéciale qui étaient précédemment exercées par le Département des affaires économiques et sociales. Le Secrétaire général précise dans son rapport que le Bureau des affaires juridiques, le Département des affaires économiques et sociales et le Bureau du Contrôleur continuent de fournir des services de conseil et d'appui à l'Assistance en ce qui concerne les questions opérationnelles et administratives (ibid., par. 45 à 47). **Le Comité consultatif note qu'il est prévu de transférer à l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges les fonctions de gestion des fonds d'affectation spéciale précédemment exercées par le Département des affaires économiques et sociales. Il compte que des fonctions plus importantes feront l'objet d'une transition et que des informations actualisées à ce sujet seront présentées pour examen à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session.**

VII. Conclusions et recommandations

31. Sous réserve des observations et recommandations qu'il a formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale non pas d'ouvrir des crédits, mais d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 2 100 100 dollars pour compléter à titre transitoire les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Ce montant est inférieur de 10 % à la subvention demandée, à savoir 2 333 400 dollars, compte tenu des dépenses effectivement engagées en 2022 en vertu de l'autorisation d'engagement de dépenses et des estimations fournies pour 2023.

32. Le Comité consultatif rappelle que l'utilisation qui sera faite en fin de compte de l'autorisation d'engagement de dépenses sera fonction du montant des contributions volontaires versées par les donateurs, et il souligne de nouveau qu'il est entendu que :

a) Le Secrétaire général fera tout ce qui est en son pouvoir pour accroître le niveau des contributions volontaires ;

b) Au cas où le montant des contributions volontaires reçues serait supérieur aux besoins des Chambres extraordinaires pour 2024, les fonds du budget ordinaire qui sont alloués à celles-ci pour l'exercice seront remboursés à l'Organisation ;

c) Des mesures appropriées seront prises pour faire des économies et réaliser des gains d'efficacité aux Chambres extraordinaires ;

d) Les Chambres extraordinaires ne ménageront aucun effort pour veiller activement à assurer leur legs judiciaire et renforcer l'appropriation au niveau national ;

e) Les arrangements voulus auront été mis en place pour suivre l'octroi progressif des fonds aux Chambres extraordinaires, en fonction de leur situation de trésorerie mensuelle, et en rendre compte ;

f) Le Secrétaire général continuera de veiller au respect de l'Accord entre l'Organisation et le Gouvernement royal du Cambodge.

Annexe

Ressources financières pour la composante internationale des Chambres extraordinaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	(1) 2022 (dépenses effectives)	(2) 2023 (budget approuvé)	(3) 2023 (dépenses de janvier à septembre)	(4) 2023 (montant estimatif des dépenses d'octobre à décembre)	(5) = (3) + (4) 2023 (montant estimatif des dépenses de janvier à décembre)	Augmentation/ (diminution)		(8) = (2) + (6) 2024 (prévisions) ^a
						(6) Montant	(7) = (6)/(2) Pourcentage	
Fonctions judiciaires	2 048,9	957,8	555,8	170,5	726,3	(916,4)	(95,7)	41,4
Section d'appui à la défense et Section d'appui aux victimes	255,2	620,3	349,0	71,2	420,2	(620,3)	(100,0)	—
Bureau de l'administration	6 062,6	2 950,5	2 009,6	1 372,5	3 382,1	(352,2)	(11,9)	2 598,3
Total partiel (1)	8 366,7	4 528,6	2 914,4	1 614,2	4 528,6	(1 888,9)	(41,7)	2 639,7
Annonces de contribution, contributions et recettes diverses	3 519,0	1 388,8	—	—	—	—	—	306,3
Solde non utilisé de l'année précédente	—	—	—	—	—	—	—	—
Contributions prévues	—	—	—	—	—	—	—	—
Montant de la subvention utilisée ou autorisée ^b	4 847,7	3 139,8	—	—	—	—	—	—
Total partiel (2)	8 366,7	4 528,6	—	—	—	—	—	306,3
Excédent/(déficit)	—	—	—	—	—	—	—	(2 333,4)

^a Le budget de 2023 et le projet de budget pour 2024 doivent être examinés et approuvés par le groupe des États intéressés.^b Le montant de la subvention utilisée en 2022 est pris en compte dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme de 2022. Le montant définitif des dépenses de 2023 et le montant correspondant de la subvention utilisée seront indiqués dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2023.